

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des 7 Rivières	
FICHE ACTION N°3	Tourisme et activités de pleine nature Volet D : Aménagements et équipements liés aux activités nautiques et de pleine nature	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
Priorités du RDR		
<p>3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles.</p> <p>6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :</p> <p style="padding-left: 40px;">b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>		
b) Contexte		
	Points forts	Points faibles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de pleine nature : randonnée, VTT, cyclotourisme, canoë. ▪ Proximité d'itinéraires de catégorie 1 (rayonnement national) : St Jacques, Via Francigena. ▪ Bassins de clientèle cible proches. ▪ Patrimoine de qualité : forêt, vallée de l'Ognon, l'Ognon. ▪ Equipements sportifs de plein air : base canoë kayak, parcours acrobatique forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de valorisation des itinéraires de randonnée. ▪ Besoin de montée en gamme des circuits de randonnée (pédestre, VTT). ▪ L'Ognon est peu valorisé : berges de l'Ognon difficiles d'accès, pas de dispositif d'interprétation. ▪ Besoin de conforter les équipements sportifs de loisirs de nature. ▪ L'activité touristique se rattache plutôt à un revenu complémentaire. ▪ Caractéristiques paysagères et espaces remarquables non valorisés.
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et valoriser les ressources naturelles et culturelles identitaires du territoire et renforcer leur impact sur l'économie locale. ▪ Développer une offre de services en adéquation avec les besoins de la population, locale et touristique, de manière équitable et solidaire. 	

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter et améliorer les équipements pour les activités de pleine nature liées à l'itinérance. ▪ Conforter les pôles culturels, sportifs et de loisirs par la mise en place d'équipements structurants. ▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs.
d) Effets attendus sur le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les acteurs touristiques de la vallée de l'Ognon (inter Pays) travaillent en réseau et une destination « vallée de l'Ognon » prend forme, est connue et reconnue. ▪ La population est plus respectueuse de l'environnement et développe des pratiques écoresponsables. ▪ Le nombre de touristes a augmenté et la durée de la saison s'est étendue. ▪ Le territoire poursuit des projets de coopération, de mise en réseau et est plus ouvert sur l'extérieur. 	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>2.1. Aménagement d'équipements sportifs de loisirs de nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours acrobatique forestier (PAF) ou équipement similaire. - Extension des équipements existants. - Création de tout autre équipement n'existant pas sur le territoire. <p>2.2. Aménagement des activités nautiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des bassins nautiques des bases de canoë kayak existantes. - Aménagement de berges et des abords de l'Ognon : création de plateformes d'embarquement/débarquement pour la pratique canoë kayak. - Création de plateformes handipêche sur l'Ognon et sur les lacs existants. <p>2.3 Projets de valorisation de l'Ognon :</p> <p>Valorisation des espaces naturels sensibles, zones humides et pelouses sèches : aménagement et mise en place d'une signalétique et d'une dizaine de panneaux interprétation le long de l'Ognon, à visée pédagogie tout public, avec une répartition équilibrée et sur des points stratégiques tout au long du territoire.</p>	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention	
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS	
FEADER – PDR Région Bourgogne Franche-Comté	7.4 A : Investissements dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale : <ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projets émargeront prioritairement au programme LEADER du GAL du Pays des 7 Rivières, dans la limite des crédits disponibles, pour les opérations doublement éligibles à la mesure 7.4 A du PDR et à LEADER. - Les porteurs de projets pourront répondre aux appels à projets régionaux pour les opérations uniquement éligibles au Programme de Développement Rural Franche-Comté
5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ EPCI. ▪ Collectivités Territoriales. ▪ Associations de droit public. ▪ Associations de droit privé. 	

- Micro et petites entreprises au sens communautaire.

6. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de construction, de modernisation ou d'extension de parcs acrobatiques forestiers (PAF) et équipements similaires. ▪ Acquisition et mise en place de tyroliennes. ▪ Acquisition et mise en place de plateformes handipêche. ▪ Acquisition et pose de mobilier ludique et de mobilier pédagogique. ▪ Acquisition et pose de signalétique directionnelle (balises, bornes, poteaux et lames directionnelles). ▪ Travaux d'aménagement de bassin nautique. ▪ Travaux d'aménagement des berges et des abords de l'Ognon : quai d'embarquement/débarquement pour la pratique du canoë kayak.
Dépenses immatérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes de faisabilité, d'opportunité. ▪ Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage. ▪ Frais de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'outils web, numérique et papier. - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. - Frais de traduction. - Prestations extérieures. ▪ Frais de rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts et charges patronales. ▪ Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacements-(réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Dans le cadre d'un projet de parcours acrobatique forestier ou de parc de loisirs, le MO devra fournir à l'appui de sa demande une étude de faisabilité économique ou un plan d'affaire ou un prévisionnel d'activités pour les projets d'investissement matériel.

Dans le cadre des projets portés par un MO privé, celui-ci devra également fournir une lettre de recommandation de Destination 70 ou d'une structure équivalente pour les projets dans le département du Doubs.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :

- soit par appels à projets,
- soit au fil de l'eau

La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :

- Qualité du partenariat et nombre de partenaires impliqués.
- Intégration des pratiques respectueuses de l'environnement.

- Prise en compte de la réduction des impacts sur l'environnement et le milieu naturel.
- Intégration des nouvelles technologies.

Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aide publique :

- MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 80%.
- MO privé: 30%.

Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 200 000 € par dossier.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre d'équipements sportifs de pleine nature créés: 2.

Nombre d'opérations en faveur de la valorisation de l'Ognon : 5.

Nombre de plateformes handipêches : 3 réalisées ou implantées ou aménagées.